



PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du
territoire et des installations classées

Affaire suivie par :
Jean-Marie MILLET

☎ : 02.47.33.12.47

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : jean-marie.millet@indre-et-
loire.gouv.fr

H:\CABPRESSE2\Internet-
2012\Actions-Etat\Environnement-
urbanisme\ICPE\arrêté m cyclia.odt

ARRÊTÉ MODIFICATIF

**modifiant la situation administrative des installations
classées exploitées par la S.A.R.L. CYCLIA à Truyes**

N° 19164

référence à rappeler

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment l'article L. 513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18737 du 25 février 2010 portant régularisation administrative du centre de recyclage de plastiques en Z.I. «Les Perchées» à Truyes exploité par la S.A.R.L. CYCLIA ;

VU le courrier du 4 octobre 2010 par lequel l'exploitant a fait valoir que les activités exercées relèvent désormais des rubriques 2714-1 et 2791-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées en date du 20 janvier 2012 ;

CONSIDERANT que les installations précédemment exploitées par la S.A.R.L. CYCLIA ne sont pas modifiées ;

CONSIDERANT que l'exploitant dans son courrier du 4 octobre 2010 a fait valoir que les activités exercées relèvent désormais des rubriques 2714-1 et 2791-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'en prendre acte ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La S.A.R.L. CYCLIA, dont le siège social est situé en Z.I. «Les Perchées» à Truyes, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de ses installations situées à la même adresse.

ARTICLE 2

Le tableau des installations visées à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 18737 susvisé est supprimé et remplacé par le tableau ci-après.

LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'ETABLISSEMENT

Rubrique	Activité	Régime de classement
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de plastiques, le volume autorisé étant de 2 500 m ³ .	Autorisation
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, la quantité autorisée étant de 20 t/j.	Autorisation

ARTICLE 3

Les dispositions de l'arrêté n° 18737 susvisés autres que celles modifiées par le présent arrêté, demeurent applicables.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie de Truyes.

ARTICLE 5

Délais et voie de recours (L. 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Truyes et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Tours, le 17 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

signé

Christian POUGET